



Conseil communal de Dippach séances du lundi, 16 janvier 2017

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

A) Séance secrète (à 16.00 heures):

1. Surveillance au niveau du transport scolaire – Modification de la nomination d'une des surveillantes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2016/2017 - Décision.

- Suite à une réorganisation des trajets du transport scolaire dans les localités de Schouweiler et de Sprinkange à partir du 9 janvier 2017, au vu des taux d'utilisation très bas du bus qui desservait exclusivement celle de Sprinkange, il a été possible d'abolir toutes les courses de ce bus, tout en garantissant à tous les élèves de pouvoir profiter d'une place assise, par fusion des deux lignes citées. A présent, il est proposé de confier à la personne qui surveillait la ligne supprimée, la tâche de remplaçante permanente pour le service en cas d'absence d'une des trois autres personnes. A côté de cette tâche, elle va accompagner, au fur et à mesure des besoins, un des autres bus scolaires, à titre de deuxième accompagnatrice, en fonction des besoins de gestion. Il est proposé d'adapter sa nomination à ce qui précède. Approbation unanime de la modification de la nomination de Mme Margot THILL, lors du vote secret.

B) Séance publique (à 16.05 heures):

1. Personnel communal : Contrat de louage de service modifié entre la commune et la personne, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2016/2017, dont la nomination a été modifiée au point qui précède - Décision.

- En fonction du point qui précède, il convient de faire profiter la personne en question d'un avenant par rapport à son contrat de travail initial, afin de tenir compte des modifications de tâche décrites. Approbation unanime du contrat modifié, lors du vote secret.

2. Urbanisme :

2.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société HADES S.C.A., concernant la construction de 16 unités de logement sur 11 lots, soit 10 maisons étant jumelées chaque fois à deux et un immeuble résidentiel à 6 logements à Dippach, rue du Cimetière - Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction de 16 unités de logement sur 11 lots, soit 10 maisons étant jumelées chaque fois à deux et un immeuble résidentiel à 6 logements à Dippach, rue du Cimetière, pour le compte de la société HADES S.C.A. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 20 octobre 2016 (réf : 17812/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.

2.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de M. Paul SCHREER, concernant la construction de deux maisons unifamiliales jumelées (2 lots) à Dippach, 116, route de Longwy - Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction de deux maisons unifamiliales jumelées (2 lots) à Dippach, 116, route de Luxembourg, pour le compte de M. Paul SCHREER. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule

d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 8 août 2016 (réf : 17769/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.

3. Budgets rectifié pour l'exercice 2016 et budget pour l'exercice 2017:

3.1. Budget communal rectifié de 2016 – Décision.

- Après présentation et discussion, le budget rectifié est approuvé par 7 voix contre 4 voix.

3.2. Budget communal de 2017- Décision.

- Après présentation et discussion, le budget rectifié est approuvé par 7 voix contre 4 voix.

4. Plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 – Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collège échevinal, avec les services de la commune et tel qu'il a été avisé par la commission des finances, en conformité avec les dispositions légales afférentes.

- En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2020 inclus et ce pour le 15 février au plus tard, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, en conformité avec le document en annexe a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne: le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets extraordinaires. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

5. Subsidés :

5.1. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais. Approbation unanime.

5.2. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2016 – Décision.

- A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

5.3. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'allocation à cette entité d'une partie des recettes de la commune au niveau de la facturation de certaines prestations du service d'incendie communal (exercice 2016) – Décision.

- Au cours de l'exercice 2016, la commune a enregistré des recettes au montant de 1.755,00€ dans le cadre de la facturation de certaines prestations effectuées par le service d'incendie communal en vertu du règlement communal afférent. Le corps de pompiers ayant effectué ces prestations, en mettant à disposition leur main d'oeuvre, il est clair qu'une partie de la recette lui revient. Il est proposé à présent de verser aux corps en question une quote-part de 80% de la recette totale, à titre de subside pour 2016. Approbation unanime.

5.4. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat (exercice 2016) – Décision.

- Il est connu que, depuis un certain temps le Ministère de l'Intérieur préconise l'indemnisation raisonnable des prestations des volontaires de services d'incendie communaux, afin de soutenir le volontariat nécessaire au fonctionnement par des marques de reconnaissance fortes.

Etant donné que la commune de Dippach ne voudrait pas se soustraire à cette initiative, de premières allocations en ce sens avait été versées aux bénévoles par le passé. Un crédit budgétaire de l'ordre de 30.000,00€ avait été prévu au budget de 2016, en vue de reconduire l'expérience pour 2016, dans le cadre de l'allocation des indemnités dont question. Par conséquent, le collège échevinal propose d'adopter un système d'indemnisation évoluant en fonction des présences des personnes lors des interventions et des exercices et en fonction des astreintes réalisées dans le cadre du service nouvellement mis en oeuvre du « First Responder », d'un commun accord avec le chef du corps de sapeurs-pompiers concerné, qui tend à allouer aux actifs une enveloppe financière qui sera répartie sur décisions et sous la responsabilité des responsables de corps en question aux ayants droit. A cet effet, le chef du service d'incendie a introduit une liste des ayants droit à la commune avec les montants correspondants.

Il est en plus proposé de liquider la somme en question, à savoir 30.000,-€, en bloc aux corps unique actuel, sous forme de subside, dont l'allocation sera à approuver par le conseil communal. Cette allocation se fera en respect avec les termes de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur N° : 2966, du 19 décembre 2011. L'allocation d'une enveloppe globale de 30.000,-€ aux membres concernés du service d'incendie est approuvée à l'unanimité

5.5. Subside à allouer à l'association de football « Etoile Sportive de Schouweiler », dans le cadre de la participation partielle aux frais de location d'une tente pour le traditionnel « Bayrischen Owend » à

titre de subside extraordinaire pour le 20^e anniversaire de cet événement – Décision.

- Afin de soutenir l'Etoile Sportive de Schouweiler, dans ces constants efforts de maintenir une activité sportive bien orientée, surtout vers une offre en faveur des jeunes, tout en sachant que ces efforts ne peuvent se réaliser que sous condition de disposer des moyens financiers nécessaires et non négligeables, il est proposé de lui allouer un subside extraordinaire de l'ordre de 4.000,00€, dont le crédit est prévu au budget de 2017, dans le cadre de la participation partielle aux frais de location d'une tente pour le traditionnel « Bayrischen Owend ». Le subside sera alloué à côté du but cité, dans celui de soutenir le 20^e anniversaire de cet événement. Approbation unanime.

6. Constitution d'une servitude par la Fabrique d'Eglise de Schouweiler en faveur de la société CREOS – Avis quant à l'acte notarié afférent.

- La Fabrique d'Eglise de Schouweiler a concédé une servitude de passage à la société CREOS, dans le cadre de la pose de câbles souterrains de haute tension, sur des fonds lui appartenant, En conformité avec la loi, il est au conseil communal d'aviser cette concession, accordée via acte notarié. L'acte est avisé de manière favorable et à l'unanimité.

7. Nomination d'un nouveau membre (proposé par le parti CSV), devant siéger au niveau de la commission communale du 3^e âge, suite à une vacance de poste due à une démission.

- Sur base de la proposition de nomination du parti CSV, en conformité avec le règlement d'ordre intérieur de fonctionnement du conseil communal, il lui est réservé de ratifier cette proposition par vote secret. En effet, le parti CSV a proposé M. Armand Kariger comme nouveau membre de la commission du 3^e âge. Lors du vote secret M. KARIGER est nommé membre de la commission du 3^e âge.

8. Divers.

Schouweiler, le 16 janvier 2017